



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 10/09/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant 8 avis lors de la session du jeudi 10 septembre 2026.

1. Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) lié au projet de déviation de la RN 12 au sud d'Ernée (53)
2. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (Afafe) lié au projet de canal Seine-Nord Europe – Lot 4 (59-62-80)
3. Permis exclusif de recherches de stockage souterrain d'hydrogène en cavité saline dit « PER HyLandes » (40)
4. Permis exclusifs de recherches (PER) à Apatou Saint Laurent du Maroni, Sinnamary-Venus-Courbaril et Mana-Baptiste-Colombo
5. Programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique (972)
6. Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028 et 2029-2032 de Guyane (973)
7. Autodrome de Laon-Couvron à Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise (02) – 2e avis
8. Projet de réaménagement de la section RN 104-RN37 de l'autoroute A6 (77, 91) et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Avis délibéré n° 2026-054 de l'Autorité environnementale sur l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe) lié au projet de déviation de la RN 12 au sud d'Ernée (53)

L'Ae a été saisie d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (Afafe), sous maîtrise d'ouvrage du Département, portant sur trois communes de Mayenne, Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes, dans le cadre du projet de contournement du centre d'Ernée par la RN 12 (route bidirectionnelle de cinq kilomètres dont 3,6 en tracé neuf). Celui-ci a fait l'objet de deux avis de l'Ae, en septembre 2020 à l'occasion de la DUP et en octobre 2025, à l'occasion d'une autorisation environnementale. L'emprise de la déviation touche douze exploitations, en majorité des parcelles labourables (77 %). Les mesures de compensation et d'accompagnement directement associées à l'ouvrage routier, ambitieuses, sont en cours de mise en œuvre. Le périmètre d'aménagement concerne 28 exploitations. Les travaux connexes associés prévoient principalement l'arrachage (1,9 km), la plantation (4,4 km dont 2,2 km sur talus) et le renforcement de haies multi-strates et buissonnantes (1 km environ), la reprise d'un drainage (environ 500 m), l'arasement et la création de talus.

Des rectifications, clarifications et compléments ont été apportés à l'étude d'impact, et transmis aux rapporteurs suite à leur visite. L'avis les prend en compte. Cette version amendée devra être celle utilisée pour la consultation du public.

L'Ae relève que les données chiffrées éparpillées dans les divers documents du dossier ne sont pas toutes cohérentes et que le caractère plus restreint du périmètre environnemental par rapport au périmètre d'étude n'est pas justifié.

La description des caractéristiques des haies a été ajoutée à l'étude d'impact, ce qui permet d'identifier précisément les qualités de celles qui sont détruites ou préservées. En revanche, le temps de reconstitution des nouveaux linéaires plantés est mal pris en compte.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont la fonctionnalité des espaces naturels après l'opération d'Afafe, notamment celle des zones humides ; la préservation et la restauration des continuités écologiques, en particulier du réseau de haies bocagères, d'arbres isolés et d'habitats naturels associés, l'érosion des sols et la pérennité des mesures compensatoires de l'Afafe ainsi que leur complémentarité et leur synergie avec celles de l'ouvrage routier.

Les principales recommandations de l'Ae visent à permettre au dossier d'apporter au public une information cohérente, complète et actualisée : dans la définition des atteintes à l'environnement, des mesures mises en œuvre et du calendrier prévisible de restauration effective des fonctionnalités altérées et de l'évitement d'une dette hydraulique, en cohérence avec les mesures prévues pour l'ouvrage routier. Elles visent également, au-delà des seules améliorations des modalités d'exploitation agricole, à permettre au projet d'apporter une réponse aux attentes du public en matière de continuité des cheminements piétons et cyclables.

Avis délibéré n° 2026-058 de l'Autorité environnementale sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (Afafe) lié au projet de canal Seine-Nord Europe – Lot 4 (59-62-80)

L'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (Afafe) du lot 4 (secteur de Bertincourt), sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais, est une composante du projet de canal Seine-Nord Europe (CSNE), liaison fluviale à grand gabarit reliant la Seine (via l'Oise) à l'Escaut (via le canal de la Sensée). L'Afafe du secteur de Bertincourt (lot 4) est l'un des huit Afafe programmés sur le territoire traversé par le CSNE. Il porte sur un périmètre de 5 576 ha, dans 18 communes du département du Pas-de-Calais, six communes du département de la Somme et trois communes du département du Nord. Il prévoit une restructuration du parcellaire agricole et du réseau de voiries, ainsi que des aménagements hydrauliques et écologiques (notamment un linéaire important de nouvelles haies et voiries, ainsi que la création ou l'élargissement de fossés et l'aménagement de bassins de rétention ou d'infiltration).

Les principaux enjeux de l'Afafe relevés par l'Ae en lien avec le projet de CSNE sont la qualité de la ressource en eau et la gestion des eaux de ruissellement dans le contexte du changement climatique, les milieux naturels et la biodiversité associée et les paysages.

Prenant place sur un territoire de grandes cultures, de nombreux travaux prévus (fossés, voiries) accompagnent l'augmentation de la taille des parcelles. L'aménagement est présenté avant tout comme un ensemble de mesures palliatives ; leur intégration à des projets territoriaux et agricoles cohérents, comme y avait invité l'avis de cadrage préalable de l'Ae en 2021, n'est pas avérée.

L'Ae émet plusieurs recommandations, parmi lesquelles : clarifier et compléter l'étude d'impact sur l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau, (notamment en ce qui concerne la ressource utilisée pour l'alimentation en eau de consommation humaine) ; reprendre l'analyse des incidences de l'opération sur les eaux et les milieux aquatiques (notamment gestion des ruissellements et risque d'érosion) ; réaliser l'analyse de la fonctionnalité des continuités écologiques après les aménagement prévus par l'arrêté inter-préfectoral, et compléter l'analyse des incidences paysagères.

L'Ae recommande également de justifier les principaux choix de l'opération (mode d'aménagement, périmètre, travaux connexes) au regard d'une comparaison des incidences environnementales de solutions de substitution raisonnables et d'un scénario de référence, de reprendre l'analyse des effets cumulés en distinguant et en approfondissant ceux des opérations relevant du projet d'ensemble (le canal, ses sites de dépôts et les Afafe limitrophes) de ceux des autres projets connus.

Enfin, l'Ae recommande de définir les modalités de gestion, d'entretien et de suivi des effets de l'Afafe et des mesures prévues pour répondre à ses incidences négatives, en articulation avec celles du CSNE.

Avis délibéré n° 2026-056 de l'Autorité environnementale sur le permis exclusif de recherches de stockage souterrain d'hydrogène en cavité saline dit « PER HyLandes » (40)

Le permis exclusif de recherches (PER) de stockage souterrain d'hydrogène en cavité saline dit « PER HyLandes », présenté par Stock H2 SO, couvre une superficie de 36 km² dans les Landes (40) et porte sur une durée de 15 ans. Le site retenu pour l'établissement potentiel de cavités salines est le diapir de Bénesse Saint Pandelon une formation géologique saline en forme de dôme qui descend jusqu'à 2 000 m de profondeur. Le PER a pour objectif de mieux caractériser la géologie et les caractéristiques du site afin d'estimer la faisabilité d'un futur stockage d'hydrogène. Il est prévu de réaliser une campagne microgravimétrique, un ou plusieurs forages exploratoires et, potentiellement, une campagne d'acquisition sismique 2D/3D. Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du dossier sont la

biodiversité, la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que les nuisances sonores et vibratoires, y compris la microsismicité induite.

Le dossier comporte des imprécisions dès le stade de l'état initial de l'environnement ce qui conduit à des analyses et des mesures très générales alors que des éléments sont disponibles et doivent être mobilisés.

Parmi les principales recommandations de l'Ae pour les travaux de recherche, figurent celles de présenter les zones humides effectives et potentielles ainsi que les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences sur ces zones, renforcer et compléter la partie relative à la biodiversité (habitats naturels et espèces potentielle, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction des incidences), réévaluer les enjeux présentés et mieux caractériser les incidences brutes et résiduelles au regard des mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) mises en œuvre. Les nuisances acoustiques engendrées par le premier forage exploratoire et les mesures prévues pour limiter les nuisances au niveau des habitations devront également être précisées.

L'Ae relève que l'évaluation environnementale n'aborde pas les développements futurs éventuels du stockage d'hydrogène et recommande à ce titre de :

- fournir une description sommaire des installations et équipements qui seraient nécessaires pour la création des cavités salines et l'exploitation du stockage d'hydrogène,
- présenter une première analyse des incidences potentielles, notamment liées aux prélèvements et aux rejets d'eau ainsi qu'en termes de risques de mouvements de terrain et sismiques.

Avis délibéré n° 2026-063 de l'Autorité environnementale sur les permis exclusifs de recherches (PER) pour lithium, terres rares, tantale, niobium et substances connexes dits « Lila-Terminus » à Apatou et Saint-Laurent-du-Maroni, « Baptiste-Columbo » à Mana, et Vénus-Courbaril à Sinnamary (973)

La société Euro Stratmet, start-up créée en 2024, sollicite trois permis exclusifs de recherches (PER) de 15 ans en Guyane pour rechercher et caractériser des gisements de lithium (Li), de terres rares, de Tantale (Ta), de niobium (Nb) et de substances connexes. Les PER sont intitulés « Lilas-Terminus » (81,3 km²), « Vénus-Courbaril » (49,97 km²) et « Baptiste-Columbo » (122,03 km²).

Les travaux associés aux PER permettront d'affiner l'estimation de la ressource et de décider ou non de l'exploiter. Identiques pour les trois, ils consistent en : 56 000 prélèvements d'échantillons de sol, 7,7 km de tranchées d'exploration, 15 400 prélèvements d'échantillons en tranchées, 60 km forés, 60 km d'échantillons de forages, et au total près de 130 000 essais géochimiques. En fin de PER, une fosse d'extraction test pourra être créée.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux des trois PER sont la qualité des eaux et des sols et la biodiversité. Elle relève que les dossiers comme leur évaluation environnementale sont très peu circonstanciés ; ils reposent sur des généralités et aucune prospection naturaliste de terrain n'a été engagée. Ils comportent des failles majeures qui doivent être complétées au vu des incidences potentielles.

L'accès aux sites des PER Lilas-Terminus et Baptiste-Columbo n'existe pas à ce jour. Il est envisageable par pirogue sur des dizaines de kilomètres dans certaines conditions ou par hélicoptère. À défaut, une création de pistes sera nécessaire pour les mettre en œuvre. Les incidences de ces accès ne sont pas évaluées, ce qui est un défaut majeur que l'Ae recommande de résoudre, et qui impose de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) adaptées aux choix opérés. En cas de

création de pistes, elle recommande de lui soumettre à nouveau l'évaluation environnementale complétée pour actualiser le présent avis.

Il est attendu que le pétitionnaire expose précisément et de façon contextualisée la manière dont il tiendra compte des orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour démontrer la compatibilité de son projet avec celui-ci (non-dégradation des cours d'eau, de leurs traversées, préservation des têtes de bassin et des petites masses d'eau non perturbées).

L'Ae émet d'autres recommandations notamment sur la connaissance et la prise en compte des espèces et habitats naturels à valeur patrimoniale, pour revoir à la hausse les niveaux d'enjeux associés au sol, au sous-sol et aux milieux naturels, pour mettre en œuvre toutes les mesures ERC proposées dans les évaluations environnementales, pour préparer une stratégie ERC dès maintenant en vue des autorisations de travaux à venir et pour mieux décrire la remise en état des sites, en tenant compte des guides existants en la matière. L'Ae recommande de compléter les dossiers sur les éventuelles exploitations à venir.

Avis délibéré n° 2026-049 de l'Autorité environnementale sur la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique (972)

L'Ae est saisie du projet de seconde PPE de Martinique (2024-2028 et 2029-2033), élaborée par la collectivité territoriale et l'État. La première PPE martiniquaise (2016-2018 et 2019-2023) a fait l'objet de l'avis n°2017-26 de l'Ae.

L'alimentation en énergie de la Martinique dépend (chiffres de 2023) pour 91,6 % d'énergie importée, l'énergie fossile représentant 83,7 % des ressources primaires. La majorité de l'énergie primaire est en 2023 affectée à part quasi égales aux transports (47,8 %) et à la production d'électricité (44,8 %). Le reste est dévolu à la production de chaleur (5,3 %) ainsi qu'aux carburants et combustibles industriels et agricoles (2,1 %).

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux de la PPE de Martinique sont, dans un contexte de forte dépendance du territoire aux importations d'énergie : la qualité de l'air et la santé humaine, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES), en lien avec les choix en matière d'énergies thermiques ; la maîtrise des impacts des différentes filières de production d'énergie sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et la biodiversité, ainsi que la préservation des ressources en eau.

Le dossier, de bonne facture mais n'utilisant pas les données les plus récentes, répond à un certain nombre de recommandations de l'avis de 2017 (gisements, électrification du parc, préservation des sols au regard du développement du solaire, etc.) et fait le bilan de la PPE précédente.

Le projet reporte à plus tard l'objectif d'indépendance énergétique en 2030 fixé aujourd'hui dans le code de l'énergie, mais est ambitieux en matière de production d'énergie à partir de ressources renouvelables (EnR) et vise une électricité 100 % renouvelable en 2033 (objectif 2030 de la loi Aper), conditionnée par le développement des EnR et celui, concomitant et à clarifier, du recours aux bioliquides dans les centrales thermiques.

L'évaluation environnementale comporte des analyses concluant à des niveaux d'incidences qui devraient être réévaluées, avec des conséquences sur les mesures visant à les éviter, les réduire, voire les compenser (ERC) ; certaines mesures d'évitement et de réduction sont associées à tort à des incidences positives, et il n'est pas toujours clair de savoir si ces mesures sont intégrées à la PPE ou pas.

Les incidences en termes d'émissions de GES ne sont pas quantifiées ce qui est une lacune importante.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'actualisation nécessaire du dossier avec des données récentes ; les transports, tant terrestres qu'aérien et maritime (non pris en compte alors qu'ils représentent un tiers des consommations du secteur) ; les infrastructures et réseaux, la question de l'indépendance énergétique et de la sécurité d'approvisionnement (clarification des objectifs) ; la cotation des incidences et les mesures ERC. L'Ae relève que la prise en compte de l'environnement est souvent trop implicite, que les émissions de GES, ne sont pas documentées hors état initial et que le dispositif de suivi est à mettre en cohérence et à compléter.

Avis délibéré n° 2026-048 de l'Autorité environnementale sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2024-2028 et 2029-2032 de Guyane (973)

La PPE, présentée conjointement par l'État et la collectivité territoriale de Guyane (CTG), porte sur les périodes 2024-2028 et 2029-2033. Elle révisé la première PPE (2016-2018 et 2019-2023).

La consommation d'énergie primaire en Guyane dépend pour plus de 90 % des importations, notamment de sources fossiles. 49 % des consommations sont dues au transport, un peu plus de 30 % à la production d'électricité. La PPE de la Guyane traite de cette dernière (développement des EnR, sécurisation du réseau électrique, maîtrise de la demande) et intègre un volet mobilité renforcé, annoncé par la PPE précédente pour sa révision, avec une ambition de fort développement des mobilités électriques. Le contexte électrique sera marqué par la mise en service (peu traitée dans le dossier) en 2027 de la centrale thermique de 111 MW de Larivot, alimentée par des biocarburants importés à base de colza.

Les données présentées sont anciennes sur les consommations d'énergie ; d'autres présentent des incohérences sur la consommation d'énergie primaire. Le volet sur le pilotage de la demande reste assez sommaire. L'Ae recommande d'y remédier.

Dans un contexte de forte dépendance du territoire aux importations d'énergie (ce qui induit une grande vulnérabilité), les principaux enjeux environnementaux pour l'Ae sont les émissions de gaz à effet de serre, les milieux naturels, la santé humaine, et en lien avec le développement annoncé du véhicule électrique, les déchets (en particulier les batteries usagées) ainsi que la stabilité du réseau électrique.

La PPE repose sur des scénarios d'évolution des consommations. Ceux-ci sont bien étayés, à l'exception de celui relatif à la hausse de la pointe de consommation électrique. Les fragilités du réseau justifient certaines actions, mais celles-ci doivent être mieux caractérisées puis être engagées. Par ailleurs, la PPE définit des objectifs à atteindre ainsi qu'un plan d'action, qui n'apparaît pas toujours contribuer à l'atteinte des objectifs. L'Ae émet des recommandations sur ces sujets.

Le rapport environnemental, qui évalue les effets de la PPE sur l'environnement et la santé, propose des mesures, qui ne sont pas rattachées aux actions de celle-ci. Il reste peu territorialisé. Ces points devront être repris, et l'Ae recommande à l'État et à la CTG de s'engager à mettre en œuvre les mesures. L'évaluation restant partielle pour certains objectifs est à compléter. L'Ae émet ainsi des recommandations concernant notamment les actions sur les communes de l'intérieur, sur le doublement de la ligne électrique de l'ouest, sur les émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement sur le déploiement des énergies renouvelables. Les incidences du recours massif aux biocarburants (biomasse liquide) pour la centrale du Larivot restent à évaluer. La mise en œuvre de la PPE induira la production de déchets dont certains n'ont pas de filière en Guyane (en particulier les batteries électriques). L'Ae recommande d'y remédier.

Avis délibéré n° 2026-074 de l'Autorité environnementale sur l'autodrome de Laon-Couvron à Chéry-lès-Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise (02) – 2e avis

Le projet dont MSV (MotorSport Vision) assure la maîtrise d'ouvrage consiste à aménager, sur les communes de Chéry lès Pouilly, Couvron-et-Aumencourt, Vivaise et Crépy (02), sur une ancienne base militaire de l'OTAN, un circuit automobile de 3,7 km et les bâtiments nécessaires à son fonctionnement, une piste d'aérodrome de 1 200 m de long environ, ainsi qu'une zone d'activités destinée notamment à accueillir des ateliers pour la maintenance et l'entretien des véhicules.

Le projet, qui a fait l'objet d'une première autorisation environnementale en 2019, est modifié. Ses dimensions sont plus réduites et son évaluation environnementale est actualisée. Un projet de centrale photovoltaïque au sol, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale distincte, est développé en parallèle sur les terrains de l'ancienne base.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont la sauvegarde des espèces protégées ou patrimoniales présentes sur le site et de leurs habitats ainsi que le maintien de la biodiversité (y compris ordinaire) et des continuités écologiques, la qualité des eaux souterraines, la gestion des sols pollués et des risques pyrotechniques, la qualité de l'air et le bruit (du fait des usages et trafics supplémentaires routiers et aériens vers et depuis le site), et les émissions de gaz à effet de serre des activités accueillies sur le site.

L'étude d'impact a été actualisée en joignant à l'étude d'impact initiale de 2018 le porter à connaissance réalisé pour répondre aux exigences réglementaires relatives à l'eau. Le résultat obtenu est peu lisible.

Les principales recommandations de l'Ae sont :

- de préciser la situation initiale des terrains sur l'ancienne base militaire, les travaux nécessaires pour la réalisation des différents aménagements et le calendrier prévu des opérations ainsi que la répartition des surfaces entre le projet d'autodrome et le projet de centrale photovoltaïque,
- concernant les milieux naturels et la biodiversité, de poursuivre la démarche éviter-réduire-compenser afin de définir de façon précise les mesures de compensation nécessaires pour le projet d'autodrome et de présenter l'articulation avec les mesures de compensation prévues dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque,
- de clarifier les incidences du projet sur les trafics à l'extérieur du site et de préciser les mesures qui seront prises afin de maîtriser les incidences liées aux trafics supplémentaires les jours de manifestations exceptionnelles,

Elle recommande enfin de compléter le bilan des émissions de GES, de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées, et de démontrer l'affirmation selon laquelle les émissions de gaz à effet de serre engendrées par le projet seront compensées.

Avis délibéré n° 2026-057 de l'Autorité environnementale sur le projet de réaménagement de la section RN 104-RN37 de l'autoroute A6 (77, 91) et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La section de l'autoroute A6, au sud de Paris, entre la RN 104 à proximité d'Évry-Courcouronnes dans l'Essonne et la RN 37 en Seine-et-Marne, initialement non concédée, a été intégrée en 2023 dans la

concession, mitoyenne, de la société APRR. Cette section supporte dans sa partie nord un trafic élevé, provoquant d'importantes congestions récurrentes.

L'Ae est saisie d'un projet d'aménagement de cette section, qui rassemble des opérations de fluidification et de mise en sécurité, des investissements en faveur du report modal et un programme de remise à niveau de l'infrastructure, en particulier de la collecte et du traitement des eaux pluviales.

Le dossier porte sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité de six plans locaux d'urbanisme et l'autorisation environnementale. Les secteurs traversés sont principalement urbains et majoritairement à vocation d'activités dans la partie nord, et principalement agricoles et forestiers dans la partie sud.

Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae sont les évolutions du trafic, tous modes compris, engendrées par le projet, et les incidences associées, notamment sur la qualité de l'air, le bruit et les émissions de gaz à effet de serre ; les milieux naturels et la biodiversité (passage en milieu forestier, en traversée de vallées et dans des zones humides), les continuités écologiques, et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le dossier est riche, mais comprend de nombreuses pièces écrites et cartographiques annexes ce qui ne permet pas une compréhension aisée des enjeux, des incidences du projet, et des engagements du maître d'ouvrage pour les éviter, les réduire et les compenser.

Des effets positifs sont attendus de la remise à niveau de l'infrastructure et en particulier de l'assainissement des eaux de la voirie, pour la qualité des eaux comme pour le risque d'inondation.

Le dossier devrait être complété pour quantifier les effets attendus du développement du report modal. Le risque de trafic induit (bruit, pollution, gaz à effet de serre) par les aménagements des voies de circulation doivent être pris en compte. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, présenté comme favorable, doit être revu.

Le projet artificialisera 22 ha d'espaces naturels et agricoles, et affectera des zones humides et divers habitats naturels et espèces protégées. Si les compensations hors site sont bien dimensionnées, elles sont relativement éloignées du projet. Des compensations plus proches pourraient être recherchées, en particulier pour les espaces boisés et arbres d'alignement à défricher dans les zones les plus urbaines, et inscrites dans les PLU à mettre en compatibilité.

Enfin le dossier n'apporte pas la démonstration qu'il répond aux objectifs de renforcement des continuités et perméabilités écologiques prévus par les documents de planification. Il convient de le vérifier et le cas échéant de renforcer les mesures prévues à cet effet.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)